



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Lutte contre le frelon asiatique

Question écrite n° 16845

Texte de la question

M. François Gernigon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire concernant la lutte contre le frelon asiatique, *Vespa velutina*. L'arrivée de l'espèce *Vespa velutina* originaire d'Asie du Sud-Est a été signalée pour la première fois en France en 2004 dans le Lot-et-Garonne. L'espèce s'est depuis acclimatée et a colonisé l'ensemble de la France métropolitaine. L'espèce a notamment été classée comme espèce exotique envahissante (EEE) par l'arrêté du 22 janvier 2013. Espèce prédatrice, elle se nourrit principalement d'insectes, dont des abeilles, et un nid de frelon asiatique peut consommer jusqu'à 11k g d'insectes par an. Elle constitue donc une menace pour la biodiversité et la filière apicole ainsi que la souveraineté alimentaire française, les abeilles pollinisant un grand nombre des fruits et légumes consommés par les Français. Le constat est qu'aujourd'hui, il n'est plus possible d'éradiquer cette espèce. En revanche, des moyens pour limiter son impact sur l'apiculture française peuvent encore être déployés, notamment au printemps. En effet, le piégeage sélectif des fondatrices au printemps, selon de nombreuses sources comme l'ISTAP, les groupements de défense sanitaire ou le Muséum d'Histoire naturelle, a pu prouver une certaine efficacité, permettant de limiter la prédation. Tous les systèmes de piégeage ne se valent pas et certains dispositifs montrent une efficacité et une sélectivité plus fortes dans le piégeage des fondatrices. Ainsi, M. le député souhaiterait avoir des précisions de la part de M. le ministre sur les mesures envisagées dans son plan d'action face à la crise apicole du 23 février 2024. Au 4e point de ce plan, des travaux seront « également engagés pour réduire l'impact du frelon asiatique ». S'agit-il de campagnes massives de piégeages de fondatrices au printemps ou bien d'un appel à projets de recherche pour trouver d'autres solutions techniques ? En outre, il s'interroge sur la qualification de *Vespa velutina* en danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* (arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique). Le classement en première catégorie permettrait la mobilisation de moyens supplémentaires contre cette menace. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. François Gernigon](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16845

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : [Mer et biodiversité](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2024](#), page 2691

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)